

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-07-60

OBJET : STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL : DÉPÔT D'UN PROJET INTITULÉ « MOBILISATION ET LEADERSHIP JEUNESSE POUR DES COMMUNAUTÉS INNOVANTES ET ENTREPRENEURIALES »

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé un appel de projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal;

ATTENDU QUE des organismes du milieu sont intéressés à collaborer dans la réalisation d'un projet rencontrant les objectifs de ces stratégies jeunesse ;

ATTENDU QUE l'organisation de la MRC de Caniapiscau a été contactée sur la recevabilité du projet et qu'elle apportera son assistance pour la préparation ainsi que le dépôt du projet auprès du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE des appuis seront reçus auprès de certains partenaires dont notamment le Conseil des Innus de Matimekush- Lac-John;

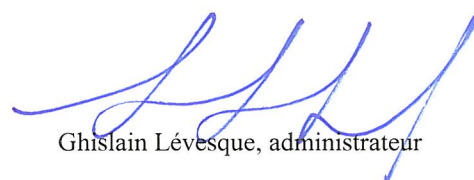
ATTENDU QUE la ville y voit un intérêt pour le développement des communautés et de la jeunesse de participer à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise le dépôt du projet intitulé : «Mobilisation et leadership jeunesse pour des communautés innovantes et entrepreneuriales» auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal;
2. Que la ville s'engage à participer financièrement avec d'autres organismes du milieu à équivalent d'un minimum de 20% de la subvention demandée;
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tous documents en rapport avec le dépôt de projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 16 juillet 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur